

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession - Désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

24-41083-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'anru, les grands équipements et évènements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, la France doit trouver des solutions décarbonées et économiquement viables pour assurer son autonomie énergétique. Cela signifie promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, relocaliser la production d'énergie à partir de sources renouvelables, et abandonner progressivement les énergies fossiles. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), précise à l'article 181-II-I-4°, le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » de la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille.

La mission européenne « Marseille 2030, Objectif Climat » souhaite atteindre 50% de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 2019. Le développement des Réseaux de Chaleur Urbains alimentés par des énergies renouvelables participe à cet objectif en visant le raccordement de 50 000 équivalent logements d'ici 2030.

Suite au transfert de la compétence de « Réseau de Chaleur Urbain » en janvier 2023, une étude de faisabilité visant la création d'un réseau dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille a été lancée. Cette étude confirme la viabilité d'un tel projet et son impact positif sur le plan social et environnemental. Dans une première phase, le projet Réseau de Chaleur Urbain Nord permet le raccordement de l'hôpital Nord et du centre hospitalier Edouard Toulouse, d'équipements publics liés à l'enseignement (universités, écoles, etc.) et de nombreuses résidences d'habitation. Dans une deuxième phase courant 2029, le réseau s'étend et vient connecter les bâtiments de la Castellane – Bricarde et ainsi répondre aux contraintes du calendrier fixé par le projet de renouvellement urbain de la

zone. Enfin, dans une dernière phase, le réseau gagne le 16^{ème} arrondissement pour rejoindre le littoral (Port Saumaty) où une centrale de production thalassothermique alimenterait le réseau. Pour réaliser ce projet dans les délais impartis, les travaux de la première phase devront démarrer fin 2026 pour assurer sa mise en service en 2028 et sécuriser le lancement de la deuxième phase en 2029. Finalement, la construction de la troisième phase pourra débuter en 2030 pour que le réseau soit opérationnel dans son intégralité en 2032.

Le Réseau de Chaleur Urbain Nord desservira 97 bâtiments composés majoritairement de logements sociaux (47%), d'hôpitaux (21%), de bâtiments d'enseignement (12%) et de copropriétés (10%). Le bâti municipal représente, quant à lui, 9% des bâtiments raccordés, avec 2 casernes de pompiers, 6 équipements sportifs (dont 2 piscines) et 24 équipements scolaires. Ce réseau supporte la consommation annuelle de 17 000 équivalent logements, soit un besoin en chaleur et en froid de 88 GWh par an. Alimenté par une chaufferie biomasse, une production solaire thermique et une centrale thalassothermique le taux d'énergie renouvelable atteint les 79%. Sur le plan social, le Réseau de Chaleur Urbain Nord permet une baisse modérée de la facture annuelle de chauffage des usagers, et garantit surtout la stabilité des prix tout au long de la vie du réseau. Enfin le projet RCU offre la possibilité d'apporter du froid aux bâtiments raccordés et participe ainsi au confort d'été des occupants.

La prise en régie d'un tel équipement demande à la collectivité de supporter la construction et l'exploitation du chauffage urbain, et ce au regard des investissements et de l'étendue géographique du projet. Par ailleurs, la Ville de Marseille ne dispose ni des moyens humains en interne, ni des compétences techniques qui permettraient d'opérer un tel réseau de chaleur. Concernant les marchés publics, ceux-ci impliquent que les risques techniques, d'exploitation et commerciaux soient intégralement supportés par la Ville de Marseille, tout comme les investissements.

Par conséquent, le service public de distribution de chaleur peut faire l'objet d'un contrat de concession qui offrent plus de garanties pour la collectivité. En effet, une Délégation de Service Public (DSP) permet de bénéficier du savoir-faire et des ressources d'un opérateur privé tout en externalisant les risques liés à la réalisation des travaux et l'exploitation du service. Elle permet également d'offrir une qualité de service sans mobilisation de fonds publics. Le délégataire portera ainsi le risque d'exploitation et les investissements nécessaires, estimés à environ 80 M€ HT (quatre-vingts millions d'Euros). La participation de la Ville pourrait se faire par un apport en nature uniquement.

Dans le cadre de cette DSP, les missions du délégataire sont :

- Assurer la continuité et la qualité du service public de livraison de chaud et éventuellement de froid aux bâtiments raccordés,
- Respecter les engagements tarifaires contractuels,
- Respecter les engagements environnementaux contractuels en assurant une part minimum de 70% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- Assurer la gestion administrative et financière de l'équipement.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la création d'un réseau de chaleur urbain. Ces contraintes seront entre autres :

- d'intégrer plusieurs sources d'énergies renouvelables pour alimenter le réseau,
- de proposer un projet sur le long terme en prévoyant l'extension du réseau jusqu'au littoral dans le 16ème arrondissement (Port Saumaty),
- d'associer des projets connexes d'aménagement urbain écologique portés par des services municipaux.

Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Il est proposé de retenir une durée de 27 ans. Cette durée permet ainsi un retour sur investissement pour le délégataire, réduit le prix de la chaleur et du froid livrés, et rend possible, sur le long terme, le développement du réseau vers le 16^{ème} arrondissement pour raccorder le plus grand nombre de ménages possibles.

Conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent projet a été soumis, pour avis, au Comité Social Territorial et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Dans sa séance du 6 décembre 2024, elle a émis un avis favorable.

Au vu du rapport joint en annexe qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une DSP pour une durée de vingt-sept ans, ainsi que le lancement d'une procédure de passation en vue de conclure ce contrat.

Il est également proposé d'ériger la CAO en Commission de Délégation de Service Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L1411-4 ET L1413-1
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'ENERGIE
VU L'ARTICLE 181-II-I-4 DE LA LOI « 3DS » DU 21 FÉVRIER 2022 RELATIVE À
LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
VU LA LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DES 21 ET 22 MAI 2024
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX DU 6 DECEMBRE 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans le 15^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille dans une première phase, puis vers le 16^{ème} arrondissement dans deux autres phases successives pour une durée de vingt-sept (27) ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de réalisation et d'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur la base des caractéristiques détaillées dans le rapport ci-annexé.